



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Péronne

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de Muille-Villette
à une élection municipale partielle complémentaire les 23 juin et 30 juin 2024
et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature
pour l'élection de cinq conseillers municipaux**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE PÉRONNE

Vu le code électoral, et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-5 et L.258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence Lecoustre, sous-préfète de Péronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence Lecoustre, sous-préfète de Péronne ;

Vu le jugement n°2400408 du 28 mars 2024 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens, annulant l'élection de M. Jean-Claude Chasselon, de Mme Brigitte Chopin, de M. Yohann Chopin, de M. Michael Thomas et de M. Jean-Pierre Vaillant, en qualité de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Muille-Villette, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L.258 du code électoral ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Muille-Villette sont convoqués le dimanche **23 juin 2024** à l'effet de procéder à l'élection de **cinq conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert de **8 heures à 18 heures** sans interruption, au lieu mentionné sur l'arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote pour l'année 2024.

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 17 mai 2024, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 13 juin 2024 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral).

La commission de contrôle des listes électorales devra se réunir impérativement entre le jeudi 30 mai et le dimanche 2 juin 2024 (article L.19, III du code électoral).

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 30 juin 2024**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé le lendemain à la sous-préfecture de Péronne.

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 5, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, 25 avenue Charles Boulanger, selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour du **lundi 3 juin 2024** au **jeudi 6 juin 2024** de 10h à 12h et de 14h à 16h30 excepté le **jeudi 6 juin 2024 jusqu'à 18h**.

Pour le 2^{ème} tour du **lundi 24 juin 2024** de 10h à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 25 juin 2024** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03 22 97 83 54.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 10 juin 2024 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 24 juin 2024 au samedi 29 juin 2024 à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 10 juin 2024 et au plus tard le mercredi 19 juin 2024 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 26 juin 2024 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Mme la sous-préfète de Péronne et M. le maire de Muille-Villette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés, et publié au RAA.

Péronne, le 6 mai 2024

La sous-préfète de Péronne,



Laurence Lecoustre